



# BRAY SUR SOMME

Les pêcheurs de Bray sur Somme

1, place de la Liberté - Mairie de Bray sur Somme - 80340 BRAY SUR SOMME

Tél. : 03-22-76-00-85 (tel:03-22-76-00-85) - Email : vilcot-jean-marie@wanadoo.fr (mailto:vilcot-jean-marie@wanadoo.fr)

<http://lespecheursdebray.fr/> (<http://lespecheursdebray.fr/>)

Fiche APPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

## Parcours

Linéaire rivière 2ème catégorie : 450 m

- La Somme

Etangs : 11.4 hectares

- Numéro 1
- Numéro 2 Carpodrome
- Numéro 3
- Numéro 4
- Numéro 5
- Numéro 10
- Numéro 11

## Membres du bureau

### Président

VILCOT Jean-Marie

### Vice-Président

CODEVELLE David

### Trésorier

ANDRE Philippe

### Secrétaire

RICHARD Joffrey

## Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit

## Services

- Ponton personne mobilité réduite
- Aire de pique-nique
- Pêche en "Float Tube"

## Présentation

L'association "Les pêcheurs de Bray sur Somme" vous propose de pêcher dans un cadre préservé où s'offre à vous de nombreux étangs ainsi que la rivière Somme..

Tous les types de pêche sont possibles : pêche aux blancs, pêche aux carnassiers, pêche à la carpe de jour et de nuit, carpodrome.

Une zone de mise à l'eau des barques est accessible sur la Somme.

Un camping est situé à proximité des lots de pêche de l'association.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visiter le site internet de l'association.

**Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'APPMA.:**

<https://lespecheursdebray.fr>

## Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
<b>Tarifs *</b>	114.00€	95.00€	28.00€	42.00€	8.00€	16.00€	36.50€
<b>OPTIONS</b>							
<i>Etang n°4 BRAY SUR SOMME</i>	100.00€	100.00€	100.00€	-	-	-	100.00€
<i>Etang Float-tube n°4 BRAY SUR SOMME</i>	-	-	-	100.00€	-	-	-

\* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

## Dépositaires

**Mr Jean-Marie VILCOT** - 5, rue du Stade - 80340 BRAY SUR SOMME - 03-22-76-00-85

**Au Chant du Coq - Mme Cathy Laignel** - 5, rue du Hotteux - 80360 MARICOURT - 03-22-84-17-80

## Règlement

**Domaine Privé de l'APPMA " Les Pêcheurs de Bray "(2ème catégorie - carte de l'APPMA obligatoire ou Interfédérale) :**

**- Lots 5 à 8, « Gaine courant de Somme » :**

pêche **autorisée à 4 lignes**, pêche aux leurres autorisée (sauf période fermeture brochet)

**- étangs du Couchant n° 1, 2, 3, 4\*, 5,**

1) pêche **autorisée à 4 lignes**; avec au maximum **2 lignes aux carnassiers** (vif uniquement) pour les éta n°1,3, 4 et 5;

2) pêche **aux leurres artificiels et mort manié autorisée à la place des 2 lignes au vif.**

3) **Pêche aux leurres autorisée à la place des 2 lignes au vifs.**

**ns**

**Etang N°2 : Pêche No-Kill des gros poissons (Carpe, tanches), 1 ligne de février à septembre et 2 lignes de d'octobre à janvier.**

Afin de préserver les poissons, bourriche interdite, hameçons sans ardillon et tapis de réception obligatoire.

4) **Pêche à la Carpe de nuit.**

**- Réservée aux titulaires de l'option carpe de nuit (100 €) :**

**- Lieu :** Étang du Couchant n°3 et 4, Les Moulins lots N° 5 à 8

**- Jours de pêche :** Du Vendredi matin au Mercredi matin uniquement + jours fériés; 4 lignes maxi -Esches végétales uniquement

- Chaque pêcheur doit impérativement **respecter sa zone de pêche et pêcher droit face** à son emplacement

- **Pêche No Kill**, aucune carpe capturée ne peut être conservée captive ou transportée, la remise à l'eau doit immédiate.

Hameçon sans ou mini ardillons recommandés.

**Tapis de réception obligatoire, les poissons devant être manipulés avec le plus grand soin.**

- L'utilisation d'une embarcation pour l'amorçage est rigoureusement interdite, le bateau radioguidé est autorisé

- **Respectez l'environnement:** emplacement propre, (feux de camp interdits) barbecue uniquement, laisser passage aux promeneurs et aux véhicules d'entretien et de secours, les chiens doivent être tenus en laisse

- **Rappel :** Camping sauvage interdit suivant arrêté municipal, seul les bivvys de couleur sombre des pêcheurs tolérés

**Etang du Couchant n°4 , option float-tube étang n°4 (50 €) pour toutes les cartes**

**Etangs du couchant 10 et 11**

Frayères pêche interdite



## BRAY SUR SOMME

Les pêcheurs de Bray sur Somme

1, place de la Liberté - Mairie de Bray sur Somme - 80340 BRAY SUR SOMME

Tél. : 03-22-76-00-85 (tel:03-22-76-00-85) - Email : [vilcot-jean-marie@wanadoo.fr](mailto:vilcot-jean-marie@wanadoo.fr) (<mailto:vilcot-jean-marie@wanadoo.fr>)

<http://lespecheursdebray.fr/> (<http://lespecheursdebray.fr/>)

Fiche Parcours

### Numéro 4



Ce parcours est réciproitaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Type(s) de pêche :

Pêche à la carpe de jour

Services :

Pêche en "Float Tube"



#### Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'APPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

#### Etangs du Couchant n°4:

##### **Pêche interdite le dimanche en période de chasse à partir de novembre.**

pêche autorisée à 4 lignes; avec au maximum 2 lignes aux carnassiers (vif uniquement)  
Pêche aux leurres artificiels et mort manié autorisée à la place des 2 lignes aux vifs (sauf fermeture carnassiers)

##### Pêche à la Carpe de nuit :

- Réservée aux sociétaires: titulaires du timbre supplément (100 €) : '
- Jours de pêche : Du Vendredi matin au Mercredi matin uniquement + jours fériés; 4 lignes maxi
- Esches végétales uniquement
- Chaque pêcheur doit impérativement respecter sa zone de pêche et pêcher droit face à son emplacement
- Pêche No Kill, aucune carpe capturée ne peut être conservée captive ou transportée, la remise à l'eau doit être immédiate.
- Le tapis de réception est recommandé, les poissons devant être manipulés avec le plus grand soin.
- L'utilisation d'une embarcation pour l'amorçage est rigoureusement interdite, le bateau radioguidé est autorisé.
- Respectez l'environnement: emplacement propre, (feux de camp interdits) barbecue uniquement, laisser le passage aux promeneurs et aux véhicules d'entretien et de secours, les chiens doivent être tenus en laisse
- Rappel : Camping sauvage interdit suivant arrêté municipal, seul les bivvys de couleur sombre des pêcheurs sont tolérés

#### Etang du Couchant n°4 pêche autorisée de la berge sans option:

##### **Option float-tube étang n°4 (50 €) pour toutes les cartes**

##### **Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)**

**1er janvier -> 31 décembre**

##### • Options

##### **Etang n°4 BRAY SUR SOMME :**

100 €

100 €

100 €

-

-

100 €

-

##### **Etang Float-tube n°4 BRAY SUR SOMME :**

-

-

-

-

##### • Poissons présents :

Brochet , Carpe , Poissons blancs